



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Professions médicales

Question écrite n° 15186

Texte de la question

M Guy-Michel Chauveau attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur les vœux du syndicat médical des médecins généralistes de France sur la création officielle de départements de médecine générale dans les facultés de médecine et sur l'officialisation de la reconnaissance du statut de médecin généraliste enseignant. Il lui demande donc s'il envisage de prendre des mesures en ce sens.

Texte de la réponse

Reponse. - La revalorisation de la médecine générale constitue depuis plusieurs années une préoccupation des pouvoirs publics. Une première action dans ce sens a été mise en œuvre par la loi n° 89-18 du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social qui réintroduit la qualification en médecine générale. S'agissant plus particulièrement de l'enseignement, l'honorable parlementaire voudra bien noter que le décret n° 91-966 du 20 septembre 1991 (JO du 22 septembre 1991) qui précise les conditions de recrutement et d'emploi des personnels associés des centres hospitaliers et universitaires dans les disciplines médicales et odontologiques, a déjà permis le recrutement de cinq professeurs associés et de quatre maîtres de conférence associés issus du domaine de la médecine générale.

Données clés

Auteur : [M. Chauveau Guy-Michel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15186

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juillet 1989, page 3001